

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC139

présenté par

M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-1-2.* – Le règlement intérieur des écoles, des collèges et des lycées définit la tenue uniforme, propre à chaque établissement, portée par les élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'école est un lieu sacré de la République. C'est le lieu de la transmission des savoirs qui a aussi besoin d'ordre, d'autorité et de confiance.

La tenue uniforme permet d'y répondre.

Tout d'abord, elle permet d'effacer les inégalités sociales et de remettre tous les élèves sur un même pied d'égalité, sans distinction de telle ou telle marque portée par eux. En outre, le port d'une tenue commune à l'école permettrait une meilleure intégration des élèves, ceux-ci ne pouvant plus se définir en fonction des vêtements qu'ils portent et des signes ostentatoires véhiculés. Elle éviterait que des élèves ne respectant pas les codes vestimentaires dominants soient exclus d'un groupe. Ainsi l'uniforme aplanit symboliquement les différences sociales nées des inégalités de revenus des parents.

Revenir à l'uniforme serait également pour les élèves, un moyen de prendre conscience du lieu dans lequel il se trouve, loin des considérations familiales, un lieu d'apprentissage tout en cherchant leur engagement et leur implication. En effet, un parcours réussi nécessite un cadre favorisant l'implication des élèves. Dans cet esprit, le port d'une tenue uniforme, aux couleurs de chaque établissement serait un vecteur qui permettrait, demain, de restaurer l'école dans ses missions fondamentales tout en améliorant l'adhésion au projet pédagogique, en suscitant une certaine fierté d'appartenir à l'établissement dans lequel l'élève se trouve. À l'image de ce qu'il se passe dans les associations sportives avec un fort sentiment d'appartenance à l'équipe et la volonté de « défendre le maillot ».

En choisissant une tenue commune, nous préservons l'école de certaines discriminations et de tensions sociales pour en faire un véritable lieu d'égalité, de transmission et d'intégration où l'élève se sent appartenir à une seule communauté, la communauté éducative.

Enfin, l'uniforme s'oppose aux tensions communautaristes en étant l'expression de la laïcité puisqu'il s'applique à tous dans les mêmes conditions qu'elles que soient les convictions religieuses, notamment.